Le Bulletin statistique de la garantie des salaires



Prorogées par le Conseil d'Administration de l'AGS jusqu'au 30 septembre 2020, ces mesures visent tout d'abord, à soutenir les entreprises déjà fragilisées, notamment celles bénéficiant de plans de redressement, en examinant avec bienveillance les demandes de report de remboursement des créances superprivilégiées qui sont dues à l'AGS.

A ce jour, les mesures auront permis à 370 entreprises de bénéficier de délais ou d'aménagements de délais de paiement pour le remboursement de la créance superprivilégiée du régime AGS dans le cadre de plans de redressement, et de contribuer ainsi à la sécurisation de l'emploi de près de 10 450 salariés.

Ces dispositifs adoptés par l'AGS, viennent compléter et renforcer ceux pris dans le cadre des ordonnances gouvernementales qui n'ont eu pour effet que de limiter les impacts immédiats de la crise Covid-19 sur l'économie française.

Ainsi, si nous constatons depuis mars 2020, une chute « artificielle » en montant des avances versées par le régime AGS résultant de la baisse en « trompe l'oeil » des défaillances d'entreprise, nous pouvons malheureusement aujourd'hui appréhender les premières manifestations de la brutalité de la crise économique, qui s'annonce avec une cascade de défaillances d'entreprises emblématiques touchant les premiers secteurs d'activités directement exposés (exemple : André, Naf Naf, Camaieu ou encore Presstalis).

Le régime AGS redouble aujourd'hui de vigilance et se mobilise fortement, étant conscient que les répercussions économiques et sociales risquent d'être encore plus marquées au cours des prochains mois, lorsque certains dispositifs d'urgence auront pris fin.

Nous mettrons tout en œuvre, dans ce contexte inédit, pour permettre au régime AGS de continuer à accomplir dans les meilleures conditions son rôle d'amortisseur social aux côtés des acteurs des procédures collectives.

#### Houria AOUIMEUR-MILANO

Directrice nationale de la Délégation Unédic AGS

L'objectif de ce troisième numéro spécial est de fournir des statistiques d'activité du régime AGS au regard de l'impact de la crise Covid-19 sur les entreprises françaises.

Retrouvez les Chiffres clés page 11

La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives.







## Les avances

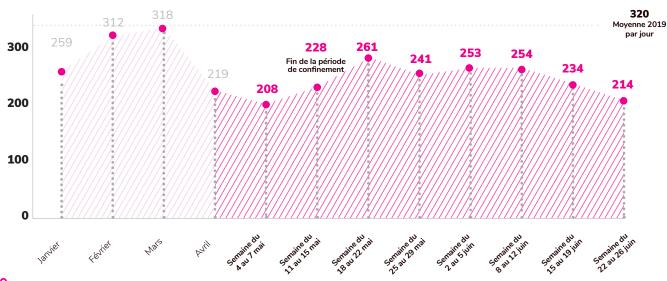
#### Une chute artificielle du nombre de dossiers ouverts

La baisse du nombre de nouvelles procédures collectives, au bénéfice desquelles le régime AGS est intervenu, s'est poursuivie, en mai et juin. Après un recul en mai de -57%, le mois de juin affiche également un fort repli de -35%. Ces résultats, à première vue contradictoires avec l'ampleur du choc économique subi, s'expliquent par le caractère exceptionnel du plan de soutien mis en place par le gouvernement français au soutien des entreprises impactées par la crise Covid-19 et le décalage entre l'entrée en récession, si forte soit-elle, et sa traduction en défaillances d'entreprises, l'exposition au risque de défaillance s'amplifiant au fur et à mesure de la contraction de l'activité.

Cette situation est, pour le régime AGS, inédite : jamais jusqu'à ce jour, une contraction aussi sévère de l'activité économique ne s'était accompagnée d'une telle chute du nombre de nouveaux dossiers ouverts.

Notre régime se prépare néanmoins à voir ses interventions bondir à l'approche de l'automne, même si l'intensité réelle du séisme annoncé reste aujourd'hui encore inconnue.

#### Demandes d'intervention du régime AGS (par jour)





**Clé de lecture :** 312 demandes d'intervention ont été traitées en moyenne par jour en février. Du 22 au 26 juin, cette moyenne journalière s'est établie à 214.

Le nombre de demandes d'intervention est tombé au plus bas en fin de période de confinement.

La hausse sensible enregistrée au cours des 4 semaines qui ont suivi le déconfinement (+15%) a fait place depuis la mi-juin à un nouveau repli des demandes d'intervention du régime AGS, proche de sa moyenne lors du confinement.

#### Montants avancés (en millions d'euros par jour)





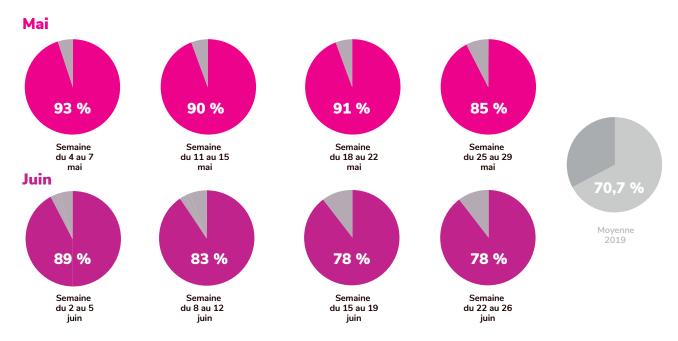
**Clé de lecture :** 5,7 millions d'euros ont été avancés en moyenne par jour au cours du mois de janvier. Du 2 au 5 juin, la moyenne journalière observée a été de 5,4 millions d'euros.



### Une mise à disposition des fonds dans des délais très courts

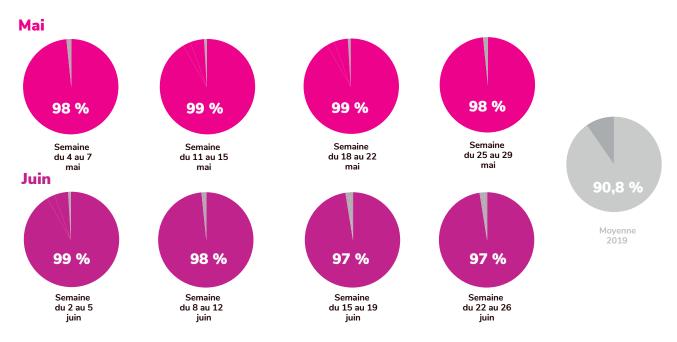
La mobilisation de nos équipes depuis le début de la crise Covid-19 s'est traduite par des délais de traitement immédiats **dans plus de 80% des demandes.** 

#### Demandes traitées à J+1



Au cours de la période observée, de mai à juin, c'est ainsi qu'en moyenne hebdomadaire entre 97,4 et 99,1% des demandes ont pu être satisfaites dans les 3 jours de leur réception (versus 86 à 90,8% au cours du  $1^{er}$  trimestre 2020) et de 75,5 à 92,9% au plus tard le jour suivant de leur réception (versus 59,7 à 65,0% au  $1^{er}$  trimestre 2020).

#### Demandes traitées à J+3





**Clé de lecture :** Au cours de la semaine du 2 au 5 juin, 89% des demandes d'avance ont été traitées au plus tard le lendemain de leur réception.

Au cours de la semaine du 2 au 5 juin, 98,7% des demandes d'avance ont été traitées dans les 3 jours de leur réception.

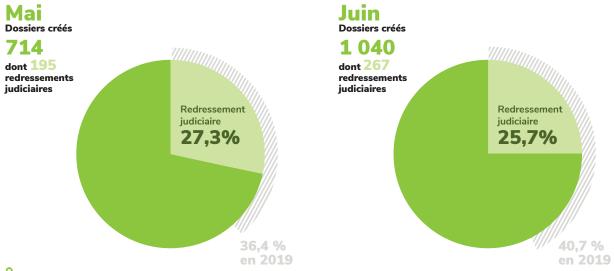


## Les affaires ouvertes\*

## Principalement des liquidations judiciaires d'office

\*avec intervention du régime AGS

Sur les deux derniers mois, les redressements judiciaires n'ont représenté que 26,3 % des affaires ouvertes, loin des 38,5% observés au cours de l'année 2019 sur la même période.

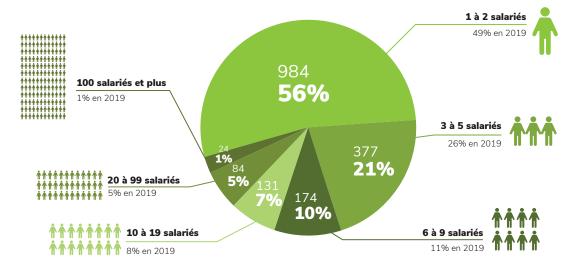




**Clé de lecture :** en juin, 25,7% des nouvelles procédures qui ont bénéficié de l'intervention du régime AGS en juin sont des redressements judiciaires.

# Davantage de dossiers ouverts au bénéfice de très petites entreprises

Sur mai et juin, les entreprises de 20 à 99 salariés ont représenté 5% des nouvelles interventions du régime AGS, au même niveau qu'en 2019 sur la même période (5%).





**Clé de lecture :** Sur mai et juin, les très petites entreprises (1 à 2 salariés) ont représenté 56% des nouvelles interventions du régime AGS, soit 7 points de plus qu'en 2019 sur la même période (49%) et 22 points de plus qu'en avril dernier (34%).



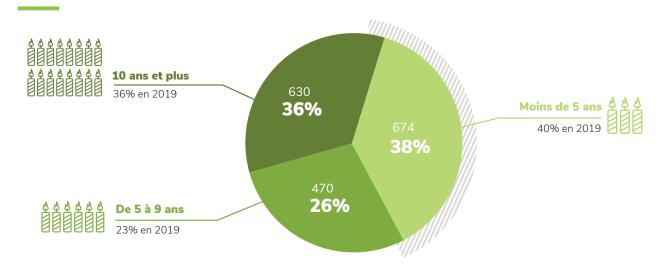
#### Les 10 plus grandes entreprises sinistrées au cours des 2 derniers mois

- CAMAÏEU INTERNATIONAL, commerce de détail d'habillement (650 magasins), qui emploie 3 350 salariés. Redressement judiciaire ouvert le 26 mai par le Tribunal de Commerce de Lille.
- ALINEA, commerce de détail de meubles, qui emploie 1 754 salariés répartis dans 32 établissements. Redressement judiciaire ouvert le 13 mai par le Tribunal de Commerce de Marseille.
- NAF NAF, commerce de détail d'habillement (230 boutiques), qui emploie **1 170 salariés**.

  Redressement judiciaire ouvert le 15 mai et converti depuis en liquidation par le Tribunal de Commerce de Bobigny.
- INTEVA PRODUCTS FRANCE, fabricant d'équipements automobiles, qui emploie 664 salariés répartis dans 3 usines. Redressement judiciaire ouvert le 9 juin par le Tribunal de Commerce d'Orléans.
- SOCIETE D'AGENCES ET DE DIFFUSION (SED), reprographie de documents, qui emploie 512 salariés. Liquidation judiciaire ouverte le 15 mai par le Tribunal de Commerce de Paris.
- PARASHOP DIFFUSION, commerce de détail en parfumerie & produits de beauté, dont le groupe emploie 500 salariés.
   Redressement judiciaire ouvert le 6 mai par le Tribunal de Commerce de Marseille.
- SEDEV (enseigne DEVIANNE), commerce de détail d'habillement en magasin spécialiisé, qui emploie 458 salariés. Redressement judiciaire ouvert le 2 juin par le Tribunal de Commerce de Lille.
- UN JOUR AILLEURS, commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé, qui emploie 457 salariés.

  Résolution du plan de redressement et ouverture d'un redressement judiciaire le 29 mai par le Tribunal de Commerce de Paris.
- FRANK & PIGNARD TECHNOLOGY, décolletage, qui emploie 378 salariés. Redressement judiciaire ouvert le 2 juin par le Tribunal de Commerce de Grenoble.
- **BVA**, études de marché et sondages, qui emploie **224 salariés**. Redressement judiciaire ouvert le 5 juin par le Tribunal de Commerce de Toulouse.

### Une résistance des jeunes entreprises





**Clé de lecture :** Lors des deux derniers mois écoulés, les jeunes entreprises (moins de 5 ans) ont légèrement mieux résisté aux évènements sanitaires et économiques que les entreprises plus anciennes (62% des procédures ouvertes par l'AGS). Ainsi, les entreprises ayant une ancienneté de 5 à 9 ans, voient leur nombre augmenter de 3 points par rapport à l'an passé.



#### Le commerce de détail hors alimentaire très durement touché

Sur la période de mai à juin 2020, on constate que les 6 plus grands secteurs ont regroupé 89% des emplois menacés, soit bien davantage qu'en 2019 (73%). Si l'industrie et la construction semblent globalement mieux résister, le commerce de détail spécialisé est sévèrement touché.

En effet, le secteur du commerce a rassemblé 25% des dossiers ouverts sur mai et juin (6 points au-dessus de sa représentativité observée en 2019) et concerné près d'un nouveau bénéficiaire sur deux du régime AGS (46%). Cette hausse considérable traduit l'exposition majeure du secteur, hors commerce de détail alimentaire, à la crise Covid-19.

Cette situation fait écho aux mutiples difficultés rencontrées pendant le confinement par de grandes enseignes de l'habillement et du mobilier à l'origine de procédures collectives à fort enjeu économique et social.

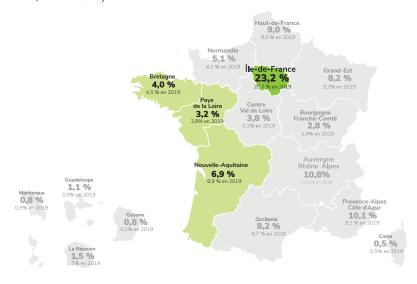
<b>#</b>	Commerce	9 365 /46%////// 11% en 2019
0.0		dont magasins spécialisés en textile et habillement 5 626 dont commerce de détail de meubles 1 795
	Industrie	2 994 15%  dont fabrication d'équipements automobiles 664 dont décolletage 378
(A)	Service aux entreprises	2 114 10% dont reprographie et diffusion de documents 521 dont études de marché et sondages 225
T	Construction	1 807 9% dont maçonnerie générale et gros œuvre 585 dont travaux de peinture et de vitrerie 144
<b>C</b> IT	Hébergement et restauration	1 118 /5% dont restaurants traditionnels 613 dont restauration rapide 180
	Information et communication	867 4% dont programmation informatique 513 dont édition de journaux 154



**Clé de lecture :** le secteur du commerce a rassemblé 46% des nouveaux bénéficiaires du régime AGS sur les mois de mai et juin (9 365 salariés ) contre 11% un an plus tôt sur la même période. 80% de ces 9 365 bénéficiaires sont concentrés sur le secteur des magasins spécialisés en textile et habillement et du secteur du commerce de détail de meubles (respectivement 5 626 et 1 795).

### L'Ile-de-France plus touchée, l'Ouest plus épargnée

Près d'un dossier sur quatre a été ouvert en lle-de-France, en hausse de 2,5 points en comparaison avec 2019 sur la même période (mai-juin). En revanche, les 3 régions du Grand Ouest (Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Bretagne) résistent mieux aux premiers effets de la crise (14,1% versus 17,3% en 2019).



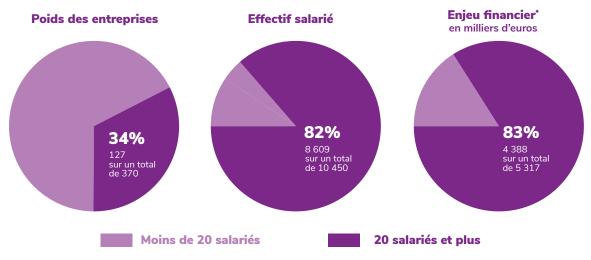


## Mesures en soutien des entreprises

**Depuis le 17 mars,** 370 entreprises ont sollicité des délais de paiement ou des aménagements de délais de paiement en cours d'exécution, pour le remboursement de la créance superprivilégiée du régime AGS dans le cadre de plans de redressement. Les reports d'échéances accordés à ces entreprises, qui couvrent 10 450 salariés, ont porté sur plus de 5,3 millions d'euros.

## Report de remboursement des créances superprivilégiées dues à l'AGS

#### Depuis le 17 mars

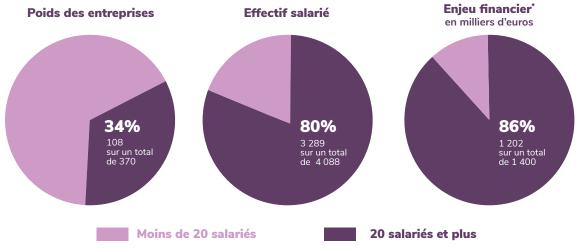


\*montants des échéances exigibles avant le 30 juin (ou pour le 30 septembre) reportées (échéanciers décalés).



**Clé de lecture :** 127 des 370 entreprises (34% du total), qui ont sollicité des délais de paiement ou des délais de paiement supplémentaires pour procéder au remboursement des créances superprivilégiées, emploient au moins 20 salariés. Les reports d'échéances accordés à ces entreprises qui emploient 8 609 salariés (82% du total), portent sur près de 4,4 millions d'euros (83% du total).

#### En mai et juin

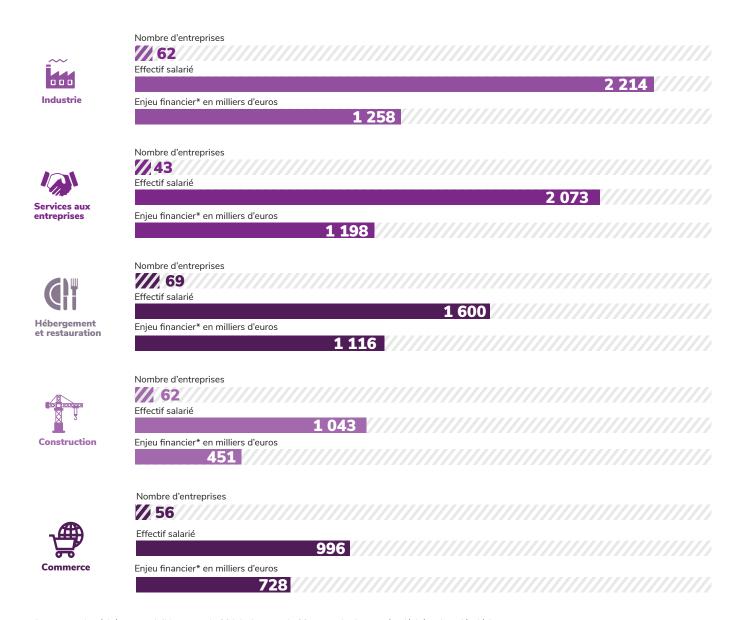


<sup>\*</sup>montants des échéances exigibles avant le 30 juin (ou pour le 30 septembre) reportées (échéanciers décalés).



#### L'industrie, premier secteur bénéficiaire

Au cours des 2 derniers mois, de nombreuses demandes de délais de paiement pour le remboursement de notre créance superprivilégiée provenaient du secteur de l'hébergement et restauration et plus particulièrement en provenance d'hôtels et hébergements similaires de la région PACA.



<sup>\*</sup>montants des échéances exigibles avant le 30 juin (ou pour le 30 septembre) reportées (échéanciers décalés).



Clé de lecture: 69 entreprises (19% du total), qui ont sollicité des délais de paiement ou des délais de paiement supplémentaires pour procéder au remboursement des créances superprivilégiées, relèvent du secteur de l'hébergement et restauration et emploient 1 600 salariés (15% du total). Les reports d'échéances accordés à ces entreprises portent sur plus d'1,1 million d'euros (21% du total).



## Le regard de Rexecode

## Par Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

#### L'ampleur du choc immédiat subi par l'économie française se dessine un peu plus précisément

Au premier trimestre, l'activité a reculé de 5,3 % par rapport au trimestre précédent.

Sa chute sera encore bien plus prononcée au deuxième trimestre. Elle serait de l'ordre de 15 % selon la Banque de France, de 20 % selon l'Insee par rapport au premier trimestre.

Avec le déconfinement, une partie de l'activité qui ne s'est pas réalisée est récupérée par effet de rattrapage. Des chiffres de croissance temporairement très élevés vont ainsi se dessiner au second semestre 2020 et probablement à nouveau début 2021. Mais l'essentiel de cette activité perdue ne sera probablement pas rattrapée. Il s'en déduit une perte de revenu de la Nation qui aura une empreinte durable sur l'économie et risque de conduire à des pertes d'emplois, une réduction des investissements productifs et in fine une augmentation des défaillances d'entreprises qui pourrait se manifester à partir de la rentrée 2020, hors toute nouvelle mesure spécifique qui serait adoptée par les autorités publiques.

Nous retenons désormais que le niveau de l'activité se contracterait de 10,3 % sur l'ensemble de l'année 2020 avant de rebondir à 7,8 % en 2021. Ce choc, d'une violence inédite et inouïe, se traduira par une chute des résultats d'exploitation des entreprises non financières de l'ordre de 23 % en 2020. Le rebond qui s'ensuivrait laisserait cependant le niveau de ces résultats encore inférieur de 5 % en 2021 par rapport au niveau atteint en 2019.

Les risques de défaillances des entreprises vont croissants à mesure que s'accentue le plongeon de l'activité. C'est le cas, en particulier, pour les secteurs qui sont les plus directement touchés par les mesures de confinement, des activités qui, comme la restauration, les loisirs, les activités culturelles, ont une forte intensité en emploi.

### Une vague de faillites est à redouter

Elle ne s'est pas manifestée pendant la phase aigüe du choc économique (comme le souligne d'ailleurs le très faible niveau des avances consenties par l'AGS durant cette période) mais est bien plus probable lors des deux semestres suivants, ne serait-ce qu'en raison du report

d'entrées en procédures judiciaires ou de dépôts de bilan par les entreprises au cours de la période de confinement. En dépit du rebond temporaire d'activité qui surviendra au second semestre, les avances consenties par l'AGS pourraient ainsi s'accélérer à partir du troisième trimestre avant de s'installer sur un très haut plateau pendant 3 trimestres au moins.

Ce sont plus encore les mesures adoptées par le régime de garantie des salaires lui-même pour assouplir fortement ces conditions d'exercice qui auront une influence forte sur l'équilibre de sa trésorerie : extension de la prise en charge des salariés en cas de prononcé d'une liquidation judiciaire, extension des délais de garantie, accélération des paiements des créances salariales, délais de paiement exceptionnels pour faciliter l'adoption de plans de sauvegarde ou de redressement, suspension de paiement des mensualités à échoir pour le remboursement des créances dites « hors plans », prise en charge de la part patronale due par l'employeur au titre de l'activité partielle, délais de mise en œuvre des procédures de licenciement pour motif économique différés...

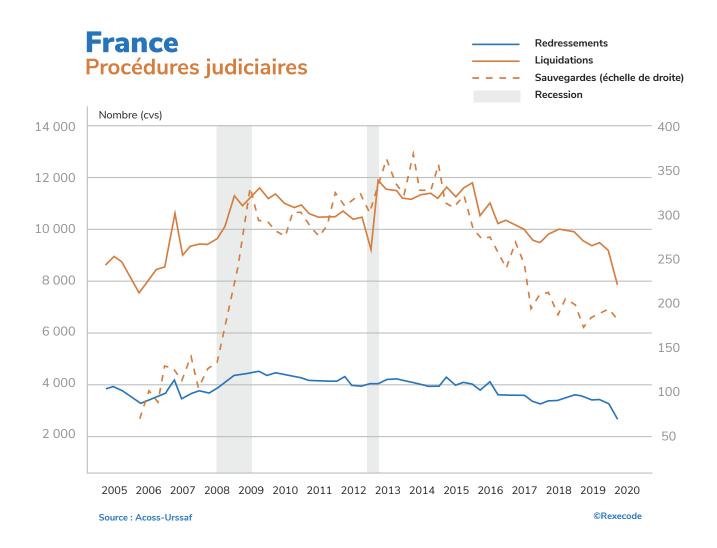
L'adoption de ces règles transitoires aura un impact sur les trois paramètres principaux de l'équilibre de la trésorerie de l'AGS : avances, récupérations et cotisations.

#### Un décalage dans le temps des effets de la crise

L'ensemble des mesures adoptées pour aider les entreprises à faire face au choc de la crise ont donc surtout pour effet pour l'AGS de décaler dans le temps à la fois des recouvrements de créances et cotisations en même temps que le contexte économique risque de dégrader fortement la valeur des actifs des entreprises en liquidation.

- Pour ce qui concerne les **avances** : nous conservons l'hypothèse d'une accélération successive des avances malgré le retour à une croissance très positive que nous attendons pour le 3ème trimestre.
- Pour ce qui concerne les **cotisations** : elles seraient en baisse de 16 % par rapport à leur niveau de 2019. Elles regagneraient 20 % en 2021 pour ressortir à 846 millions d'euros, sous l'hypothèse d'une stabilité du taux d'appel à hauteur de 0,15 %.





• Pour ce qui concerne les **récupérations** : leur montant serait de 431 millions d'euros en 2020, en baisse de 19 % par rapport à 2019. Elles seraient en hausse de 9 % en 2021 pour ressortir à 471 millions d'euros.

L'ensemble des dispositions d'urgence adoptées récemment pour donner le plus de souplesse possible au tissu économique ont donc pour conséquence de dégrader très rapidement la situation de trésorerie de l'AGS.

Nous insistons toutefois sur l'extrême fragilité des estimations précédentes au regard du caractère exceptionnel des mesures qui ont été adoptées récemment et pour lesquelles aucun précédent historique n'existe. La projection que nous avons retenue conduit à ce que le montant des avances rapporté à la masse salariale des branches marchandes dépasserait temporairement le point haut atteint lors du pic de la dernière crise de 2009.

## Chiffres clés

#### Dépenses & encaissements de l'AGS

Sur 12 mois glissants du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020















Cotisations Au 30 avril 2020 sur 12 mois







#### Primo-bénéficiaires

Sur 12 mois glissants du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020









#### Affaires ouvertes au titre de la garantie AGS

Sur 12 mois glissants du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020









#### Procédures de sauvegarde

Sur 12 mois glissants du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020









Plus d'informations sur la garantie des salaires, la Délégation Unédic AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

#### www.ags-garantie-salaires.com

#### **Délégation Unédic AGS**

37 rue du rocher - 75008 Paris

Tél.: 01 55 50 23 00 - Fax: 01 56 02 65 56

E.mail: ags-dn@delegation-ags.fr

#### LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°30

Juillet 2020. Édité par la Délégation Unédic AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris. Directrice de la publication : Houria Aouimeur, Directrice nationale. Conception et diffusion : Pôle Communication et Pôle Pilotage et Performance – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Juillet 2019 – n°ISSN 2679-0319.